



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

Nous comptons sur l'implication de tous pour que l'école soit un milieu d'apprentissage sain, sécuritaire, positif et bienveillant.

Centre de services scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup

Nom(s) de(s) l'école(s) : École secondaire Chanoine-Beudet

Année scolaire : 2023— 2024

Mise en contexte

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que chacun des établissements d'enseignement publics ou privés réalise un plan de lutte. Celui-ci doit notamment prévoir **une analyse de la situation** de l'école; des **mesures de prévention** visant à contrer toutes formes d'intimidation ou de violence et de **tout acte de violence à caractère sexuel**; des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; des modalités applicables pour effectuer un **signalement**; **des actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation et de violence est constaté; des mesures visant à assurer la **confidentialité**; des **mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves impliqués**; **des sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte en ce sens (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (Art. 75.3)

*Intimidation, violence et violence à caractère sexuel?*¹

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, opprimer ou ostraciser.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement ou non contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel : Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

¹ Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Les 9 composantes du plan de lutte

1. Portrait de l'école et analyse de la situation (LIP art. 75.1.1)

Faits saillants au regard de la particularité du milieu, faits saillants au regard des manifestations de violence et d'intimidation, sentiment de sécurité, résultats de sondage, données EVIO, données spécifiques de l'école, etc.

Au printemps 2023, 205 élèves de l'école ont participé au projet COMPASS qui constitue une étude longitudinale financée par les Instituts de Recherche en Santé du Canada (IRCS) et Santé Canada. Cette étude vise à recueillir des résultats sur divers sujets relatifs à la santé des jeunes de façon anonyme. Le portrait de l'école se base donc sur les résultats recueillis.

Il est notamment ressorti que 84% des élèves affirment ne pas avoir été intimidés par d'autres élèves, résultat sensiblement le même que l'année précédente. Parmi ceux qui ont souligné avoir été intimidés, 4% auraient été victimes d'intimidation physique, 12% auraient été victimes d'intimidation verbale, 7% auraient été victimes d'intimidation sociale, 3% auraient été victimes de bris ou du vol de leurs choses et 3% auraient été victimes de cyberintimidation. On note une amélioration dans l'ensemble de ces sphères sauf au niveau de l'intimidation sociale où la situation est passée de 4% à 7%.

Par contre 52% des jeunes sondés ont déclarés être victime de discrimination quelques fois par mois, dans leur vie de tous les jours, comparativement à 47% l'an dernier. Les principales raisons de discrimination sont les suivantes: ascendance ou origine (10%), identité raciale (10%), grandeur (11%), poids (19%), genre (11%), âge (13%), situation financière de leur famille (12%), orientation sexuelle (10%) et religion (7%).

Les principaux lieux à risque sont les casiers/vestiaires(20%), les corridors(17%), la cafeteria ainsi qu'à l'extérieur de l'école(13% chacun).

Pour l'année scolaire 2022-2023, il fut répertorié 2 situations de violence, 2 situations d'intimidation ainsi qu'une situation entrant dans ces deux catégories.

Faits saillants au regard des manifestations de violence à caractère sexuel (ex. le nombre de plaintes de violence à caractère sexuel).

** Si l'école ne dispose d'aucune information à ce sujet, n'inscrivez rien pour cette année..*

Forces et défis identifiés à la suite de l'analyse de la situation de votre école :

Forces:

- La communication est rapide et efficace lorsque des situations problématiques sont observées/rapportées à un membre du personnel.
- Les activités offertes aux élèves sont fréquentes et variées. Le taux de participation est intéressant.
- Notre petit milieu permet d'assurer une présence sécurisante, par des membres désignés du personnel, dans les lieux communs lors des périodes du dîner et des pauses. Ceci permet des échanges avec les jeunes, favorisant ainsi une certaine proximité et un sentiment de confiance envers les membres du personnel.
- La collaboration positive d'une grande majorité de parents facilite les interventions efficaces auprès des élèves.
- L'implication et la collaboration de divers corps d'emploi dans le Carrefour de services (Organisation de services en lien avec la gestion des comportements, dans le but de favoriser un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous).
- L'amélioration de l'offre de formations afin d'outiller le personnel de soutien, les professionnels ainsi que les enseignants en lien avec la gestion des comportements.

Défis :

- Offrir davantage d'occasions aux élèves de s'impliquer et de participer aux décisions de l'école en lien par exemple avec la sécurité.
- Encourager les élèves à utiliser un langage et des comportements plus respectueux et socialement acceptables (prosociaux).
- Continuer d'offrir des activités parascolaires variées et attractives pour les élèves afin de développer leur sentiment d'appartenance et contribuer à une ambiance scolaire positive.
- Poursuivre la clarification des rôles de chacun des intervenants pour intervenir plus efficacement en lien avec les situations vécues.
- Poursuivre un travail de sensibilisation et d'uniformisation des pratiques gagnantes en gestion de classe et concernant les avantages d'agir davantage en prévention pour éviter les comportements dérangeants.
- Améliorer l'acceptation des différences et de la diversité culturelle et sexuelle dans le quotidien des jeunes.
- Sensibiliser et informer les parents de notre réalité scolaire, de certains enjeux et défis rencontrés et de ce qu'ils peuvent faire à la maison afin de travailler en collaboration avec l'équipe école.

Priorité d'action 1	Priorité d'action 2	Priorité d'action 3
Offrir aux élèves un milieu scolaire où ils se sentent en sécurité.	Encourager l'utilisation d'un langage et des comportements plus adéquats et indiqués socialement.	Sensibiliser les étudiants face aux impacts néfastes de la discrimination sur les autres.

2. Mesures de prévention (LIP art. 75.1.2)

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, par. 2).

Prévention universelle visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. (LIP art. 76)

Actions	Clientèle cible	Bilan (à compléter à la fin de l'année)	
Animation d'ateliers de prévention par divers intervenants scolaires et collaborateurs externes (ex, La Montée, policier scolaire, TTS, TS, sexologue, etc.)	Selon les besoins ciblés	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Poursuivre une offre d'activités variées pour amener les élèves à interagir entre eux dans différents contextes.	Tous les niveaux	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input checked="" type="checkbox"/> À retirer
Favoriser une gestion de classe positive (interventions universelles efficaces)	Tous les niveaux	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Intervenir en cohérence avec le code de vie de l'école	Tous les niveaux	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Poursuivre la surveillance accrue dans les endroits ciblés comme étant plus propices aux comportements indésirables (Ex. casiers, corridors, cafétéria)	Tous les niveaux	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input checked="" type="checkbox"/> À retirer
Rappeler aux élèves de façon régulière l'importance de s'adresser à un adulte signifiant afin de dénoncer une situation vécue et obtenir du support.	Tous les niveaux	<input type="checkbox"/> Réalisé <input checked="" type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Bilan (explications complémentaires) Certaines actions sont à poursuivre sur du long terme, malgré leur réalisation, considérant leur importance pour le bon fonctionnement et le maintien du climat scolaire. D'autres actions sont maintenant bien ancrées dans la pratique et le quotidien de l'école, ce qui justifie qu'elles sont retirées du plan de lutte (sans toutefois les mettre de côté).			

Prévention ciblée visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Actions	Clientèle cible	Bilan (à compléter à la fin de l'année)	
Offrir des animations à des groupes ciblés afin de développer notamment les habiletés sociales, l'estime de soi, etc.	Selon les besoins ciblés	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Interventions précoces lors de difficultés ciblées ou problématiques particulières qui nuisent au climat scolaire et au bien-être des élèves.	Tous les niveaux	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input checked="" type="checkbox"/> À retirer
Collaboration accrue entre les divers intervenants impliqués dans le quotidien d'élèves présentant des besoins particuliers.	Tous les niveaux	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input checked="" type="checkbox"/> À retirer
Solliciter rapidement les intervenants externes pouvant nous supporter dans l'intervention pour des situations plus pointues (ex. policiers, sexologue, etc.)	Selon les besoins ciblés	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input checked="" type="checkbox"/> À retirer
Faire un rappel à l'ensemble de l'équipe école de l'importance de répertorier les situations de violence et d'intimidation (Evio)	Tous les niveaux	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Poursuivre la collaboration étroite avec les parents en lien avec des situations problématiques et même à titre préventif lorsque requis.	Tous les niveaux	<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input checked="" type="checkbox"/> À retirer
Bilan (explications complémentaires) Certaines actions sont retirées car elles sont mises en place d'emblée dans le fonctionnement de notre établissement. Par contre, d'autres seront poursuivies et/ou modifiées afin de mieux répondre aux besoins de notre école.			

Prévention visant à contrer toute violence à caractère sexuel

La transmission des contenus obligatoires en matière de prévention de la violence à caractère sexuel est mise en place dans les écoles au sein des ateliers d'éducation à la sexualité. Ces derniers sont donnés par les enseignants et les travailleurs sociaux au primaire, et par les enseignants et les organismes CALACS, Trajectoires Hommes et l'Autre-Toit du KRTB au secondaire.

Actions	Clientèle cible	Bilan
Prévention des agressions sexuelles	Tous les élèves de 1 ^{re} année	Obligatoire
Prévention des agressions sexuelles	Tous les élèves de 3 ^e année	Obligatoire
Sécurité personnelle	Tous les élèves de 5 ^e année	Obligatoire
Sécurité en ligne	Tous les élèves de 6 ^e année	Obligatoire
Consentement sexuel	Tous les élèves de secondaire 1	Obligatoire
Trajectoires amoureuses / Consentement et violence sexuelle	Tous les élèves de secondaire 2	Obligatoire
Prévention et dénonciation des agressions sexuelles / Attitudes aidantes et recherche de ressources	Tous les élèves de secondaire 2	Obligatoire

Violence dans les relations intimes / Consentement et violence sexuelle / Violence conjugale	Tous les élèves de secondaire 4	Obligatoire
Agentivité sexuelle et affirmation de soi	Tous les élèves de secondaire 5	Obligatoire

3. Collaboration des parents (LIP art. 75.1.3)

- L'école s'engage à informer les parents des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles leur enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime ou d'auteur et au besoin de témoin.
- Diffusion du plan de lutte aux parents sur le site Web de l'école au plus tard le 30 novembre de chaque année. Un délai est autorisé pour l'année scolaire 2023-2024.
- Diffusion du bilan du plan de lutte sur le site Web de l'école au plus tard le 1^{er} juillet 2024.
- Diffusion du code de vie, selon les modalités choisies par l'école.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

L'école s'engage à informer les parents des nouvelles dispositions au plan de lutte en lien avec les violences à caractère sexuel dès la prise de connaissance des nouvelles informations qui seront fournies par le ministère de l'Éducation en cours d'année.

4. Modalités pour effectuer un signalement (LIP art. 75.1.4)

- Une personne (élève, parent ou membre du personnel) qui a été témoin ou avisé d'un acte de violence ou d'intimidation doit s'adresser à la direction de son école pour dénoncer la situation. Si la personne décide de se confier à une personne de confiance, cette dernière doit en informer rapidement la direction d'école. Elle peut également dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.
- L'école fait connaître ses modalités de signalement en début d'année.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Les mêmes modalités s'appliquent que lors d'une situation de violence ou d'intimidation. Dans le cas de violence à caractère sexuel, les signalements pourront être acheminés directement au protecteur régional de l'élève et seront traités de façon urgente. Consulter la section « Faire un signalement » [sur le site du CSS](#).

5. Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation et de violence ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP art. 75.1.5)

- Évaluer rapidement la situation (nature, personnes impliquées, gravité, durée, niveau de détresse des personnes concernées, etc.).
- Assurer la sécurité immédiate des élèves.
- Recueillir des renseignements complémentaires, s'il y a lieu.
- Informer les parents de la situation et offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement pour la victime, le témoin et l'auteur (voir section 7).
- Appliquer, au besoin, des sanctions disciplinaires pour l'auteur (voir section 8).
- Consigner l'information **sous la plateforme ÉVIO disponible via Mozaik-Portail**.
- La direction de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation, un **rapport sommaire** qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné via la plateforme ÉVIO.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Une attention particulière doit être apportée.
- Les intervenants doivent se référer à l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques ou négligence grave.
- Colliger les informations au rapport sommaire sur les plaintes ou signalements relativement à un acte de violence à caractère sexuel et l'envoyer au protecteur régional de l'élève.
- Collaborer avec le protecteur régional de l'élève.

6. Mesures pour assurer la confidentialité (LIP art. 75.1.6)

- Toute information reçue sera traitée de façon respectueuse et confidentielle. Seulement les personnes impliquées seront avisées.
- La loi sur le Protecteur national de l'élève accorde une protection contre les représailles aux personnes qui effectueront un signalement.
- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Le nombre de personnes informées demeure restreint conformément à l'Entente multisectorielle, seules les personnes essentielles au dossier sont mises au courant de la situation.
- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données.

7. Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves impliqués (LIP art. 75.1.7)

L'élève qui est victime :

- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.
- Suggérer des stratégies pour faire face aux situations d'intimidation.
- Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- Collaborer avec les parents et les partenaires externes, au besoin.

L'élève qui est témoin :

- Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.

L'élève qui est auteur :

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- Rédiger un plan d'intervention, au besoin.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSS, policier scolaire, etc.).
- Appliquer les interventions prévues au code de vie de l'école.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Le même type d'accompagnement pourra être mis en place à la suite de l'intervention de la DPJ. Selon le cas, il est possible de faire appel à des organismes externes.

8. Sanctions disciplinaires ou mesures correctives (LIP art. 75.1.8)

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence qui seront déterminés après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, caractère répétitif) :

- Rencontre avec la direction, accompagnée ou non des parents;
- Geste de réparation;
- Processus de réflexion;
- Rencontre de médiation;
- Références à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation.

9. Mesures pour le suivi des signalements (LIP art. 75.1.9)

- Planifier des rencontres de suivi avec les personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin;
- Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité;
- Maintien de la collaboration avec les parents.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation. Demander aux enseignants une vigilance particulière de la situation de l'élève pour les semaines suivantes.

Autres informations : Violence à caractère sexuel

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel et tout intervenant externe appeler à être en contact avec les élèves

Une offre de formation est à venir en 2023-2024 par le ministère de l'Éducation.

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

La liste des mesures de sécurité sera fournie par le ministère de l'Éducation.

Informations générales

Membres de la direction : Karine Beauregard
Laurence Baccard

Membres du comité : Karine Bérubé TS
Sébastien Simard TTS

L'établissement dépose une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence sur le site Internet de l'école. Les plans de lutte sont également envoyés au Secrétariat général, qui achemine une copie au protecteur national de l'élève.

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 6 décembre 2023

Date d'évaluation annuelle des résultats (bilan) par le CÉ (Art. 83.1) : Juin 2024

Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : Septembre/Octobre 2024

¹ Canevas élaboré par Sylvie Lavertu, psychoéducatrice SEJ et agente pivot du CSS de Kamouraska–Rivière-du-Loup et David Ouellet, coordonnateur des SÉJ.